

ZONE DE POLICE VESDRE

VERVIERS-DISON-PEPINSTER

www.policevesdre.be

COMMUNIQUE DE PRESSE

Publication immédiate



Police

Zone Vesdre

Dossier traité par : Eric Piscart - Consultant en communication
Zone de police Vesdre - 087/329 251 - 0494/501 774

Verviers, le 16 octobre 2009

Foire aux Macarons 2009

La Foire aux macarons se déroulera à Dison le lundi 19 octobre 2009. Elle débutera à 08h00 et se terminera à 22h00.

A cette occasion, le centre de la commune où se dérouleront les festivités sera entièrement fermé à la circulation. D'importantes mesures de circulation et stationnement seront donc d'application.

Il faut aussi noter que l'itinéraire des bus TEC passant par le centre de Dison sera modifié le temps de l'événement.

Dès le lundi 19 octobre 2009 à minuit jusqu'au mardi 20 octobre 2009 à 6 heures, **les dispositions suivantes seront d'application :**

A l'entrée de la rue Nicolas Arnold et de la chaussée de la Seigneurie, le trafic autre que celui des personnes se rendant à la foire aux macarons sera dévié via la rue de la Moinerie, la rue du Tillet, la rue Haut Husquet, le Hameau de Husquet, l'avenue Jardin Ecole et la rue du Val Fassotte.

Rue Albert 1er :

Le stationnement sera interdit des deux côtés de la chaussée, dans le tronçon allant du rond-point Léopold au rond-point Trauty. La circulation sera interdite à tout conducteur dans les deux sens de circulation sur le même tronçon. Le stationnement sera autorisé « en épi » du côté gauche de la chaussée, dans le tronçon compris entre le rond-point Trauty et la rue Neuve.

Rue Trauty :

La circulation sera autorisée uniquement dans le sens rue d'Andrimont vers rue Albert 1er.

Rue des Ecoles :

Le stationnement sera interdit des deux côtés de la chaussée, sur le parking formant angle avec la rue de la Régence et sur le parking « Kartheuser ». La circulation sera interdite à tout conducteur dans les deux sens de circulation.

Rue de la Régence :

Le stationnement sera interdit des deux côtés de la chaussée. La circulation sera interdite à tout conducteur dans les deux sens.

Place Luc Hommel :

La circulation y sera interdite et le stationnement sera interdit des deux côtés de la chaussée et sur le parking formant un angle avec la rue de la régence.

Place du Sablon :

La circulation y sera interdite et le stationnement sera interdit des deux côtés de la chaussée.

Rue de l'Industrie :

Le stationnement sera interdit des deux côtés de la chaussée, dans le tronçon allant de la place du Sablon et la rue Haut Vinave. La circulation sera interdite à tout conducteur dans les deux sens de circulation sur le même tronçon.

Rue de l'Eglise :

La circulation y sera interdite et le stationnement sera interdit des deux côtés de la chaussée.

Rue du Marché :

La circulation y sera interdite et le stationnement sera interdit des deux côtés de la chaussée.

Place du Marché et Esplanade de la Libération :

La circulation y sera interdite et le stationnement sera interdit.

Rue de la Station :

Le stationnement y sera interdit des deux côtés de la chaussée, depuis le bas de la rue jusqu'à la jonction avec la rue des Auris. La circulation sera interdite à tout conducteur dans les deux sens de circulation, du bas de la rue jusqu'à la jonction avec la rue des Arts.

Dans son tronçon compris entre l'avenue Jardin Ecole et la rue des Auris, la circulation sera autorisée dans le sens descendant et le stationnement sera autorisé des deux côtés de la chaussée.

Avenue Jardin Ecole :

Le tronçon situé en deçà de la sortie de l'autoroute sera mis en voie sans issue et la circulation sera déviée via le haut de l'avenue Jardin Ecole, le Hameau de Husquet, la rue Haut Husquet, la rue du Tillet, la rue de la Moinerie, la place de Petit Rechain et la rue Benoit Dewez.

Dans le tronçon compris entre le carrefour avec la rue de la station et le parking bas du CPAS, l'arrêt et le stationnement seront interdits du côté impair.

Rue des Auris :

La circulation à sens unique autorisée dans le sens rue de la Station vers la rue du Husquet. L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits du côté droit de la jonction avec la rue de la Station jusqu'au pont de l'autoroute et interdits des deux côtés de la chaussée à partir du pont de l'autoroute.

Rue Léopold :

Le stationnement sera interdit des deux côtés de la chaussée à partir du numéro 36 jusqu'à la jonction avec la rue de la Station. Le stationnement sera interdit sur le parking et sur le terre-plein situé sous le pont de l'autoroute.

La circulation sera interdite à tout conducteur dans les deux sens de circulation, à partir du numéro 36 jusqu'à la jonction avec la rue de la Station.

Une déviation sera mise en place pour les personnes qui souhaitent se rendre à Verviers via la rue du Husquet, le Hameau de Husquet, l'avenue Jardin Ecole, l'autoroute ou la rue du Val Fassotte pour aboutir au rond-point Pisseroule.

Rue des Tailles :

L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits des deux côtés de la chaussée.

Rue Ma Campagne :

L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits des deux côtés de la chaussée, entre la rue Pierreuse et l'immeuble numéro 12.

L'arrêt et le stationnement des véhicules seront autorisés uniquement du côté pair entre l'immeuble numéro 14 et le rond-point (Bergerie des Aris).

Rue Pierreuse :

L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits côté pair dans son tronçon compris entre la rue Ma Campagne et la rue Léopold.

Rue du Husquet :

Circulation sera autorisée uniquement dans le sens rue Léopold vers la cité de Husquet.

Cité du Husquet :

Circulation des véhicules sera autorisée uniquement dans le sens rue du Husquet vers le Hameau de Husquet.

Hameau de Husquet :

L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits des deux côtés de la chaussée.

La circulation des véhicules sera autorisée uniquement dans le sens cité de Husquet vers avenue Jardin Ecole.

Rue du Vivier :

L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits du côté opposé aux immeubles, de la rue du Biez à la rue de l'Industrie.

Rue du Biez :

La rue sera mise en voie sans issue.

Rue de la Montagne :

La circulation sera interdite dans le sens montant au départ de la place Luc Hommel.